

Lafitte, un nom qui coûte cher

Qu'a-t-on fait de la justice ? Quelle loi légitimerait qu'une défense des marques se transforme en stratégie pour écraser les plus modestes ? Depuis quelques temps, de prestigieuses propriétés viticoles enchaînent procès sur procès pour protéger le caractère exclusif de leur nom.

Ces procédures au long cours, excessivement onéreuses, démultipliées à l'étranger, n'ont en réalité qu'une visée : contraindre les propriétaires à changer l'identité de leur domaine.

Il est vrai que nous sommes désormais habitués à vivre sous un régime de procès permanents. A l'aune de cette doxa procédurière, accusatrice et judiciariste, tout patronyme ressemblant paraît lui-même coupable. Qu'importe que le nom ait été déposé, enregistré depuis nombre d'années. Qu'importe que la dénomination soit liée à une histoire séculaire, à un lieu-dit, à un vocable ancien de la région, à une lignée de propriétaires. Qui détruit un nom, détruit la mémoire. Un nom atteste de ce que nos pères ont fait. Le vieil honneur réside aussi dans ces vieilles pierres. Comme l'écrivait Hugo : « *le passé, chose grande et vulnérable* ».

Un cas emblématique : Château Lafitte, côtes de Bordeaux à Camblanes, propriété de la famille Mengin. Premier assaut mené en 2003 : Château Lafite-Rothschild assignait Philippe Mengin au prétexte qu'il aurait abusé du nom Lafite. Or, le domaine porte le nom de Lafitte depuis 1763, soit bien avant celui du Premier Grand Cru classé de Pauillac. Lafite-Rothschild perd le procès en première instance, puis en appel avant d'être définitivement débouté devant la cour de Cassation. Fin du premier acte. En 2011, Philippe Mengin dépose le nom de son château auprès des autorités chinoises qui reconnaissent la validité du nom en se basant sur les procès gagnés en France. Nouvel assaut de Lafite-Rothschild qui fait opposition sur le dépôt de marque en Chine. En septembre 2015, Château Lafitte s'est vu reconnaître le droit de conserver en Chine son nom et déboute une nouvelle fois Lafite-Rothschild.

Un affrontement sans fin. Aujourd'hui, la famille Mengin continue de se défendre face à Lafite-Rothschild qui cherche, par tous les moyens, à faire annuler sa marque en Chine malgré les oppositions rejetées par l'administration du commerce. Nouvelle procédure, non plus administrative mais judiciaire, pour imposer la disparition de Château Lafitte en Chine. De surcroît, s'ajoute une nouvelle action intentée en Suisse : Lafite-Rothschild accuse château Lafitte de porter atteinte à l'intégrité de sa marque et d'abuser le consommateur sur l'origine du cru.

Argument fallacieux : comment l'amateur pourrait-il se méprendre sur l'origine de deux vins, certes de Bordeaux, mais d'appellations différentes, de présentations différentes, et de prix différents (l'un à 40 euros, le second à 800) ? Curieux argument au fond, quand on sait que la France (pays d'origine des deux vins), par la voix de sa juridiction suprême a déjà jugé depuis longtemps et de façon définitive qu'il y avait un seul Château Lafitte (tout court) dans le bordelais : celui de la famille Mengin dont les droits étaient antérieurs à ceux de Lafite-Rothschild.

Les consommateurs Chinois ou Suisses seraient-ils plus bêtes ou plus faciles à tromper que les consommateurs Français ?

Autre harcèlement de Lafite-Rothschild, plus sournois mais tout aussi efficace : exercer des pressions auprès de certains négociants et distributeurs pour les contraindre à refuser des allocations de ce Côtes de Bordeaux.

Malgré ces procédures répétées, la famille Mengin continue son combat. Question de principe et d'intégrité. Elle reste confiante dans le discernement de la justice en France et à l'étranger ainsi que des médias qui, depuis le début, ont eu à cœur de relater cette lutte inégale entre David et Goliath.

A tous, il nous incombe de dénoncer « ce nettoyage systématique ». Si l'esprit de procès réussit à anéantir ces petites propriétés familiales, le consommateur sera lui aussi lésé.

« *La justice sans la force est impuissante ; la force sans la justice est tyrannique.* » Blaise Pascal

Sous couvert de protection de la marque, n'y aurait-il pas une lutte d'égo plus qu'un besoin de clarté ? Une lutte aujourd'hui désuète. Certains grands châteaux continuent à plaisir à faire dépenser des sommes d'argent astronomiques (qu'ils ont souvent en excès !) à de petits viticulteurs (qui n'en ont pas !). Dans certains cas, cela pourrait s'appeler « abus de position dominante » et s'apparenter à du harcèlement.

Autant la justice doit s'occuper des contrefaçons et pratiques trompeuses, autant elle devrait renvoyer dans leur foyer ceux qui veulent tuer des exploitations viticoles certes modestes mais anciennes, ayant depuis des dizaines d'années (voire des centaines pour Château Lafitte) exploité publiquement, dignement et loyalement leur marque.

L'orgueil ne devrait pas suffire à alimenter les procédures dans le vin, comme dans toute autre activité humaine, il y a bien plus intelligent à faire...

Philippe Mengin

www.chateaulafitte.fr

Tel : 06 08 04 10 19

Facebook : @chateaulafitte

Instagram : @chateaulafitte_official

Twitter : @Ch_lafitte